<u>COMMUNE DE</u> CERNAY-la-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM2023_045

l'an deux mil vingt -trois

le quatorze décembre à vingt-et-une heures

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,

Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET, COSTEDOAT, CZEPCZAK, EVEN, FLOHIC, LAMIRAL, LE MOING, MILON,

PASSET

Date de convocation 8 DECEMBRE 2023 formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs: M. DIOP a donné procuration à M. BONY

M. FOUILLOT a donné procuration à Mme LE MOING Mme GIBAUD-AZIZA a donné procuration à M. PASSET Mme GILLMANN a donné procuration à Mme MILON M. MUNIER a donné procuration à Mme CHERET Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL M. SANTINHO a donné procuration à M. COSTEDOAT

Date d'affichage de la convocation 8 DECEMBRE 2023

Date de publication de la délibération 18 DECEMBRE 2023 Absent: ./.

M. CZEPCZAK a été élu secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 12

Votants 19

OBJET: Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

M. PASSET, Maire adjoint délégué aux finances, présente les lignes budgétaires où il serait souhaitable d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, à hauteur du quart des crédits inscrits au budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant que le budget primitif 2024 ne sera pas adopté avant le 1er mars de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits en investissement afin de pouvoir mandater les factures d'investissement,

Après échanges de vues et délibérations, À l'unanimité,

Mis en ligne le 18/12/2023 Ă 17h15

REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2023 **DECIDE** d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Opérations	Chapitres budgétaires	Articles budgétaires	Crédits ouverts en 2023 (en €)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses (dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2023) – en €
Opération 15	21	21312	29 000.00	7 250.00
Opération 20	23	2184	10 000.00	2 500.00
		2313	110 000.00	25 000.00
Opération 37	23	2313	856 000.00	50 000.00
Opération 52	21	2151	185 000.00	40 000.00
Opération 67	21	2188	15 500.00	3 800.00

Pour extrait conforme Cernay-la-Ville, le 18 décembre 2023

La Maire Claire CHERET Le secrétaire de séance Raphaël CZEPCZAK